

European Confederation of Flags



Statuts 2021



Statuts

Dans l'intérêt d'une meilleure lisibilité, nous nous abstenons d'utiliser à la fois la forme masculine et les autres formes en l'absence d'une formulation non sexiste.

Les formulations masculines choisies ci-dessous s'appliquent donc aussi sans restriction aux autres sexes.

I. Nom, siège, but

§ 1

- 1) Le nom de l'association est Confédération européenne des drapeaux (abréviation : ECF).
- 2) L'association a son siège à Constance / Allemagne.
- 3) L'association doit être inscrite au registre des associations.
Après son enregistrement, l'association porte le nom de Confédération européenne des drapeaux e.V..

§ 2

Les couleurs de l'association sont BLEU et OR dans la tonalité du drapeau européen.

§ 3

- 1) Le sens et le but de l'ECF sont de promouvoir l'ancien en tant que coutume.
le port du drapeau et les sports de/avec drapeaux, pour le maintenir et le promouvoir.
promouvoir.
- 2) La fédération réalise son objet par la recherche fondamentale, la formation et l'éducation.
formation complémentaire en matière de brandissement de drapeaux, de spectacles, d'événements
et de sports les compétitions sportives.
- 3) Dans le cadre des objectifs de l'Association, elle promeut le travail de jeunesse.
- 4) Une coopération étroite avec d'autres organisations ayant des objectifs identiques ou similaires
est recherchée.

§ 4

- 1) L'association poursuit exclusivement et directement des fins charitables au sens de l'article des objectifs au sens de la section "objectifs privilégiés" du code des impôts.
- 2) L'association est active de manière désintéressée ; elle ne poursuit pas en premier lieu ses propres objectifs économiques.
- 3) Les fonds de l'association ne peuvent être utilisés que pour les buts statutaires. objectifs. Les membres ne reçoivent aucun avantage des fonds de l'Association.
- 4) Aucune personne ne peut être indemnisée pour des dépenses qui ne sont pas liées aux objectifs de l'association, ou par des rémunérations disproportionnées.
- 5) Pour les activités qui ne sont pas exercées dans le cadre de la fonction de membre du conseil d'administration, une rémunération peut être versée au maximum à hauteur de l'indemnité de fonction honoraire (§3 Nr.26 EStG) tel que modifié de temps à autre.
Le conseil d'administration décide de l'octroi d'une rémunération pour les activités même si la rémunération doit être versée à les membres du conseil d'administration.

II Adhésion

§ 5

- 1) L'association est composée de :
 - a) des membres actifs sous forme de clubs,
qui pratiquent l'art de brandir le drapeau.
 - b) les membres passifs
 - c) les membres de soutien
 - d) les membres d'honneur

§ 6

- 1) L'admission des membres à l'ECF se fait sur demande écrite.
- 2) Le conseil d'administration décide de l'admission de nouveaux membres.
- 3) Les membres honoraires sont nommés par l'assemblée générale annuelle sur proposition du conseil d'administration.

§ 7

- 1) Tout membre de l'ECF s'engage à soutenir l'ECF dans ses activités.
- 2) Il s'engage à l'observation exacte des statuts.
- 3) Les ordres du conseil d'administration doivent être respectés.

§ 8

L'adhésion prend fin :

- 1) par le décès du membre
- 2) en cas de dissolution de l'association membre.
- 3) par notification écrite de démission au comité exécutif
- 4) par exclusion par le conseil d'administration.

Cela peut avoir lieu si :

- a) un membre porte atteinte à la réputation de l'association,
- b) enfreint les statuts malgré des avertissements répétés,
- c) se comporte de manière antisportive,
- d) est en retard dans le paiement de sa cotisation depuis deux ans, malgré des rappels répétés.
- e) le membre a déménagé à une adresse inconnue.

Avant l'exclusion, le membre doit être entendu.

§ 9

- 1) Chaque membre paie une cotisation.
- 2) Les cotisations sont annuelles et doivent être payées à l'avance avant le 1er avril de chaque année. à l'avance.
- 3) Les membres d'honneur et les membres de soutien sont exemptés de la cotisation.

§ 10

L'exercice commercial correspond à l'année civile.

§ 11

L'Association gère ses affaires par le biais de :

- a) assemblée générale annuelle
- b) assemblée générale extraordinaire
- c) le conseil d'administration

L'assemblée générale annuelle est notamment chargée de :

- a) modifications des statuts
- b) les règlements et les arrêtés qui ne font pas partie des statuts
- c) Acceptation de l'état des comptes du Conseil d'administration
- d) Décharge du Conseil d'administration
- e) Montant de la cotisation
- f) Dissolution de l'Association
- g) Élection du conseil d'administration
- h) Révocation du conseil d'administration conformément à l'article 27 (2) du BGB (code civil allemand)
- h) Nomination de membres d'honneur
- i) Élection de deux vérificateurs de caisse pour le futur exercice financier.

§ 12

- 1) L'assemblée générale annuelle a lieu au cours du premier semestre de chaque année.
- 2) Des assemblées générales extraordinaires ont lieu
 - a) sur résolution du conseil d'administration
 - b) à la demande d'au moins 1/3 des membres actifs.

§ 13

- 1) Tous les membres doivent être invités aux réunions, en indiquant au moins l'ordre du jour. 3 semaines avant la date de la réunion.
- 2) Les motions à la réunion doivent être soumises par écrit au conseil d'administration au moins 8 jours avant la date fixée. par écrit à la commission.
- 3) La forme écrite est donnée par : E-mail ou fax ou lettre.
- 4) Les motions d'urgence peuvent être incluses dans l'ordre du jour pendant les réunions avec une majorité de 2/3. peuvent être inclus dans l'ordre du jour.
- 5) Les résolutions des réunions font l'objet d'un procès-verbal, qui doit être signé par le président de la réunion et le rédacteur du procès-verbal.

Les membres ont le droit de consulter tous les procès-verbaux.

§ 14

- 1) Un droit de vote a des membres actifs avec une voix par association et le comité exécutif.
- 2) Le droit de vote, du représentant de l'association, commence à partir du moment où il est achevé. 16. Année de vie.
- 3) Chaque représentant du membre actif ayant le droit de vote est, après avoir rempli le 18 ans révolus, est éligible aux postes à pourvoir dans l'association, si il est membre depuis au moins 6 mois.

§ 15

- 1) L'assemblée générale peut avoir lieu en tant que réunion en présence et/ou en tant que réunion virtuelle.

Pour la réunion de présence, tous les participants se retrouvent dans un lieu commun. lieu. La réunion virtuelle se déroule en composant le numéro des participants dans une vidéo ou conférence téléphonique.

La combinaison d'une réunion en face à face et d'une réunion virtuelle est autorisée, dans laquelle les membres ont la possibilité de participer à la réunion en face-à-face par le biais de par le biais d'une vidéoconférence ou d'une conférence téléphonique.

Le conseil d'administration décide de la forme de l'assemblée générale et la communique dans l'invitation à l'assemblée générale.

Si le conseil d'administration invite à la réunion virtuelle, il informe au plus tard dans les 3 heures heures avant le début de la réunion, par e-mail ou par téléphone, les données d'accès à la réunion.

- 2) L'assemblée adopte ses résolutions à la majorité simple (c'est-à-dire la moitié plus un) des membres présents. la moitié plus 1) des électeurs présents/participants.
- 3) En cas d'égalité des voix, la voix du président de séance est prépondérante.
- 4) Une modification des statuts nécessite le consentement d'au moins $\frac{3}{4}$ des membres présents / participants.
- 5) Le consentement de tous les électeurs éligibles est requis pour un changement d'objet.
- 6) La dissolution de l'Association ne peut être décidée qu'à l'unanimité. Il doit être $\frac{3}{4}$ des électeurs éligibles doivent être présents / participants.

§ 16

- 1) Le Conseil d'administration est composé de :
 - a) le conseil d'administration
 - b) le conseil élargi
- 2) Le bureau exécutif est composé de :
 - a) le Président
 - b) le vice-président
 - c) le 1er Secrétaire
 - d) le 1er Trésorier
- 3) Le Conseil élargi est composé de :
 - a) le 2e secrétaire
 - b) le 2ème Trésorier
 - c) et jusqu'à 3 adjoints
- 4) Le conseil d'administration atteint le quorum lorsqu'au moins 50 % de ses membres sont présents.
- 5) Le comité exécutif est responsable de la gestion de l'entreprise devant l'assemblée générale annuelle.
- 6) Les résolutions du conseil d'administration peuvent être demandées en cas d'urgence par courrier au président.
La réglementation de l'article 16, paragraphe 4, s'applique ici aussi.
- 7) Le mandat du Conseil d'administration de l'Association est en principe exercé à titre honorifique. Le site l'assemblée générale peut décider, en dérogation à cette disposition, que le comité exécutif Le conseil d'administration reçoit une rémunération appropriée pour ses activités.
- 8) Un membre du conseil ou un parent d'un membre du conseil ne peut participer dans laquelle un membre du conseil d'administration ou un proche est directement ou indirectement concerné, ils ne peuvent pas ne pas participer. En cas de doute, le président ou le président de séance tranche.

§ 17

- 1) L'élection du comité exécutif a lieu lors de l'assemblée générale annuelle pour l'année 2007. durée de 3 ans. Il reste en fonction jusqu'à ce qu'un nouveau conseil soit élu.

- 2) L'élection a lieu au scrutin secret ou, si aucune objection n'est soulevée à son encontre, par un vote ouvert.
- 3) Si un membre du conseil d'administration démissionne en cours de mandat, le conseil d'administration élit un membre suppléant pour le reste du mandat.
élit un membre suppléant pour la durée restante du mandat du membre démissionnaire.
- 4) La nomination d'un membre du conseil d'administration peut être révoquée à tout moment pour un motif valable.
existe. C'est notamment le cas en cas de manquement grave à l'obligation ou d'incapacité à exécuter la de s'acquitter correctement de ses fonctions.
- 5) Le comité exécutif peut charger des personnes ou des commissions de travail d'effectuer des tâches particulières.

§ 18

- 1) Le conseil d'administration est le conseil de direction au sens de l'article 26 du BGB.
- 2) Chaque membre du conseil d'administration a le droit de représenter seul l'association.
pour représenter l'association seule.
- 3) En interne, le Vice-président, le 1er Secrétaire et le 1er Trésorier sont tenus d'exercer leur droit de représentation.
ne sont obligés d'exercer leur droit de représentation que dans le cas où l'un des membres de la dans l'ordre de l'article 16, paragraphe 2, de faire usage de leur droit de représentation.
- 4) Le Président, en cas d'empêchement le Vice-président et en cas de son
le vice-président et, s'il est empêché, un suppléant désigné par le conseil d'administration et les réunions.

§ 19

Le lieu de juridiction générale est Constance.

§ 20

Pour compléter les statuts, l'association adopte d'autres règlements qui ne font pas partie des statuts. des statuts. Ils sont émis par l'assemblée générale annuelle.

Les membres du Bureau exécutif et, sur instruction du Bureau exécutif, d'autres personnes ont droit au remboursement de leurs dépenses telles que les frais de voyage, les frais de déplacement, etc. conformément aux règles de l'Association en matière de remboursement des frais.

§ 21

- 1) La collecte et le traitement des données personnelles des membres par l'association l'association n'a lieu que si cela est nécessaire à la réalisation de l'objet des statuts, ou s'il existe un consentement explicite de la personne concernée.
- 2) La collecte et le traitement des données à caractère personnel sont effectués dans le cadre de l'application de la loi sur la protection des données.
Loi fédérale sur la protection des données.

- 3) Pour de plus amples détails sur la collecte et l'utilisation des données, l'Association émet et l'utilisation des données, l'Association édicte un règlement sur la protection des données, qui ne fait pas partie de l'Accord sur la protection des données. partie des statuts.

§ 22

- 1) En cas de dissolution de l'Association, le Bureau exécutif procède à la liquidation.
- 2) En cas de dissolution ou d'annulation de l'association, ou en cas de cessation de l'activité de l'association à régime fiscal privilégié. à des fins fiscales, les biens reviennent aux privilégiés fiscaux, les Fahnenschwinger allemands. Association, qui doit l'utiliser directement et exclusivement à des fins caritatives.

§ 23

Cette version des statuts a été adoptée à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 21 juillet 2018 à Constance a décidé à l'unanimité.

Dernière modification lors de l'assemblée générale virtuelle du 25.04.2021